

LE NEUBOURG ATHLETIC CLUB



REGLES DE VIE



association loi 1901 créée en 1949, agrément jeunesse et sport N° 2505

REGLES DE VIE

Adhérer et prendre une licence d'Athlé au Neubourg AC, c'est s'engager en tant qu'athlète, dirigeant, ou entraîneur à respecter l'éthique du club et de l'athlétisme.

Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le club et doivent en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant au stade qu'en dehors.

CODE DE BONNE CONDUITE POUR LES JEUNES

Pour être respecté, je dois respecter les autres :

Les personnes : les dirigeants, les entraîneurs, les athlètes du club, les athlètes des autres clubs, les juges, le public, etc.....

Le matériel : les vestiaires, le matériel d'entraînement et tout ce qui, autour de moi, ne m'appartient pas.

Je dois donc adopter un comportement qui :

- Donne une bonne image de moi-même et de mon club :
 - Je dis bonjour et au revoir.
 - Je dis merci.
 - Je surveille mon langage.
 - Je ne commets pas d'actes ni de gestes indéliçats ou irrespectueux vis à vis des autres.

- Permette le bon déroulement des entraînements et manifestations :
 - J'arrive à l'heure aux entraînements et aux manifestations.
 - Si je ne peux pas venir à l'entraînement, je préviens mon entraîneur.
 - Si je ne peux pas venir à une manifestation du samedi, je préviens le secrétariat du club ou mon entraîneur le jeudi soir au plus tard.
 - A l'entraînement comme en compétition, j'accepte et je respecte les consignes et les conseils de mon entraîneur.
 - L'entraînement formant le tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme.
 - L'échauffement se fait dans l'herbe et non sur la piste.
 - En compétition le port du maillot du club est obligatoire.

LES ENTRAINEURS

L'entraîneur doit assumer une mission d'éducation et de formation physique, morale et sociale auprès des athlètes et se montrer digne de cette responsabilité. Il est le référent pour l'athlète dans la catégorie dont il a la responsabilité.

Afin d'accomplir sa tâche avec succès, l'entraîneur doit :

- Connaître et respecter les règles de l'athlétisme et les faire appliquer.
- Veiller à la sécurité des athlètes sur le stade.
- Avoir des exigences raisonnables envers les athlètes.
- Préparer ses entraînements et avoir des techniques d'entraînement homogènes et non contradictoires.
- Ne pas oublier que les athlètes moins talentueux méritent aussi l'attention et les conseils des entraîneurs.
- Sensibiliser l'athlète au respect et à la bonne utilisation du matériel et des équipements.
- S'assurer que chaque athlète de son groupe est à jour au niveau des licences.
- Informer ces athlètes sur les futures compétitions.
- Accompagner, conseiller et diriger ces athlètes lors des compétitions.
- Remonter au bureau tout conflit, tout problème détecté.

Rappel sur les règles d'utilisation de la piste :

- Je fais attention en traversant la piste que personne ne court.
- Quand j'ai fini une série je m'écarte dans l'herbe.
- Je m'assure que personne n'arrive dans mon dos afin de ne pas gêner.
- Je ne laisse pas traîner du matériel sur la piste après la séance, etc.....

LES PARENTS

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et le club :

- Encourager les enfants dans le respect des règles de vie du club.
- Aider les enfants à développer leur esprit sportif.
- Juger objectivement les possibilités de leurs enfants et en discuter avec l'entraîneur.
- Respecter les règles et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants.

- Participer à la vie du club (aide lors des entraînements, dans les déplacements, bénévole dans l'organisation de manifestations,.....).
- Etre ponctuel et respecter les horaires.
- S'assurer qu'il y a bien entraînement (en cas de doute).
- Déposer son enfant en présence de l'entraîneur et récupérer son enfant auprès de l'entraîneur.

RESPONSABILITE VIS A VIS DES ATHLETES MINEURS

Les entraîneurs sont responsables des enfants mineurs dont ils ont la charge, uniquement sur les créneaux horaires correspondants aux entraînements.

Ces créneaux horaires sont communiqués aux familles des jeunes lors des inscriptions en début de saison. En dehors de ces créneaux horaires, seuls les représentants légaux sont responsables de leur enfant.

TRANSPORT DES ATHLETES

Le transport vers les lieux de compétitions peut être assuré par les parents des athlètes, par les dirigeants du club ou par les entraîneurs.

Pour les athlètes mineurs la prise de licence au club implique l'autorisation du responsable légal, de faire transporter son enfant dans le véhicule personnel d'une des personnes citées ci-dessus.

Durant le transport, les athlètes mineurs sont placés sous l'autorité du conducteur du véhicule.

MESURES D'URGENCE

La prise d'une licence au club implique d'accepter que les entraîneurs ou dirigeants du club prennent toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident subi par un athlète.